

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1042 portant autorisation de l'Association étrangère dénommée « Association Arabe Yéménite ».

n° 1042

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 12 avril 1939 ajoutant à la loi du 1er juillet 1901 titre IV relatif aux associations étrangères, notamment en son article 26

Vu le décret n° 287 du 18 avril 1939 fixant les conditions d'application dans les Territoires d'Outre-Mer du décret du 12 avril 1939 susvisé

Vu le décret n° 46-432 du 13 mars 1946 rendant applicable aux Territoires d'Outre-Mer les titres I et II de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, promulgué en Côte Française des Somalis par arrêté n° 607 du 8 juin 1950

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment en ses articles 1 et 3

Vu le décret n° 46-740 du 16 avril 1946 rendant applicable aux Territoires d'Outre-Mer le titre premier du décret du 16 août 1901, susvisé, Vu les statuts en date du 19 septembre 1960, déposés par M. Abdoul Kani Soufian El Kadassi, en vue de la formation d'une association étrangère dénommée : « Association Arabe Yéménite », et la liste des membres du bureau de cette association

Vu le rapport du Chef du Service de la Sûreté Générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée l'association étrangère dénommée : « Association Arabe Yéménite » dont le siège est à Djibouti, 18, rue Soleillet.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire J. COMPAIN.